

DECISION DU MAIRE

2023 024 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2022/073/AGD du 13 juin 2022 relative au marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec la société VilleS Vivantes ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat avec la société VILLE VIVANTES pour une durée de 6 mois ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour la continuité de l'étude.

DECIDE

De signer un avenant n° 1 afin de prolonger la période du contrat du 16/12/2022 au 16/06/2023 avec la société SAS VILLES VIVANTES 137 Rue Vieille-du-Temple 75003 PARIS.

D'imputer la dépense correspondante au budget Ville :

- ✚ Gestionnaire : ATLV
- ✚ Fonction : 820
- ✚ Nature : 2031
- ✚ Service : PVDD

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SAS VILLES VIVANTES

FAIT A BREUILLET, LE 17 MARS 2023

Mme Le Maire,
Veronique MAYEUR.

